



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Clermont-Ferrand

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Loire
éducation
nationale

MOUVEMENT DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

GUIDE PRATIQUE 2017

CELLULE DEPARTEMENTALE DU MOUVEMENT

Chantal Vidal
04.71.04.57.50

Céline Aubazac
04.71.04.57.48

Evelyne Breul
04.71.04.57.55

Mail : dpe43@ac-clermont.fr

Direction des services départementaux
De l'éducation nationale de Haute Loire
7, Rue de L'Ecole Normale
43012 VALS PRES LE PUY

SOMMAIRE

1. Organisation du mouvement
 - 1-1 Qui participe
 - 1-2 Comment participer
2. Déroulement du mouvement
 - 2-1 Le mouvement principal
 - 2-1-1 Un mouvement sans avis de participation préalable
 - 2-1-2 Mouvement des postes de direction d'écoles élémentaire et maternelle
 - 2-1-3 Décharge de direction des écoles élémentaires et maternelles
3. La phase d'ajustement – mouvement complémentaire
 - 3-1 Les règles générales
 - 3-2 Déroulement d'une chaîne type de mouvement
 - 3-3 les modalités d'organisation du mouvement complémentaire
4. Les règles du mouvement
 - 4-1 - Barème du mouvement
 - 4-1-1 Eléments constitutifs du barème
 - 4-1-2 Les éléments pouvant majorer le barème initial
 - 4-1-3 Partage des ex æquo
5. Cas particuliers
 - 5-1 Affectation des PES sortants
 - 5-2 Fermeture d'une classe dans une école
 - 5-3 Priorité en cas de fermeture – Priorité en cas de blocage
 - 5-4 Ecole à 2 classes : fermeture de la deuxième classe
 - 5-5 Fermeture de deux écoles dans une commune en vue d'une structure unique
 - 5-6 Fermeture de trois écoles dans une commune en vue de la création de deux structures
 - 5-7 Fermeture d'une seule école avec fusion absorption des classes dans l'autre école
 - 5-8 Fermeture dans le cadre d'un regroupement pédagogique
 - 5-9 Création d'une deuxième classe
6. Quelques rappels
 - 6-1 Temps partiel

Annexe 1 Ecoles d'application

Annexe 2 Postes relevant de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de Handicap (A.S.H)

Annexe 3 Postes de titulaires remplaçants

Annexe 4 Postes à profil et postes à exigence particulière

Annexe 5 Calendrier et modalités de saisie des vœux

1 - ORGANISATION DU MOUVEMENT

Référence : note de service n° 2016-166 du 10-11-2016

1-1 Qui participe :

Doivent participer impérativement :

- Les instituteurs(trices) et professeur(es) des écoles nommés à titre provisoire
- Les instituteurs(trices) et professeur(e)s des écoles touchés par une mesure de carte scolaire. Les intéressés seront avisés individuellement de leur situation,
- Les instituteurs(trices) et professeur(e)s des écoles qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après un détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée,
- Les instituteurs(trices) et professeur(e)s des écoles d'un autre département qui ont obtenu leur INEAT pour la Haute-Loire,
- Les professeurs des écoles stagiaires (P.E.S)

Peuvent participer au mouvement :

- les instituteurs(trices) ou P.E. nommés à titre définitif et souhaitant changer d'affectation.

Au-delà de ces situations, le mouvement étant organisé sans avis de participation, tout enseignant a la possibilité de participer au mouvement. En conséquence, tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc être sollicité.

1.2. Comment participer ?

La campagne de saisie des vœux est ouverte du 3 avril 2017 au 17 avril 2017 inclus

Chaque participant saisit lui-même ses vœux d'affectation (30 maximum).

Modalités de saisie des vœux dans i-Prof (<https://portail.ac-clermont.fr>)
Service SIAM

Il convient de se connecter à l'adresse suivante : **<https://portail.ac-clermont.fr>**

- saisir son « identifiant » et son mot de passe ;
- cliquer sur l'onglet « gestion des personnels », puis sur « I-prof enseignant » dans la partie I-Prof assistant carrière.
- cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « siam » pour accéder à l'application SIAM premier degré, puis sur phase intra départementale.

Pour naviguer et sortir des services, il faut obligatoirement utiliser les : « **retour** », « **quitter** », « **déconnexion** ».

La saisie I-Prof via SIAM génère **un accusé de réception** dans la boîte aux lettres I-Prof après la fermeture du serveur et pour le résultat du mouvement une fois terminé.

L'attention des candidats est attirée par la vérification de l'accusé de réception de la candidature et particulièrement le RNE de l'école choisie.

J'attire plus précisément votre attention sur les écoles suivantes :

EEPU St Just Malmont : 0430546K

Important :

Pendant la période d'ouverture du serveur, toute modification ou annulation peut être effectuée. Passé ce délai, aucune connexion n'est plus possible. L'inscription relève de la responsabilité de chaque enseignant. Aucune modification ne peut y être apportée de même qu'aucune demande manuscrite ne sera acceptée.

Aucun retrait ni modification ne pourront être effectués passé le délai de fermeture de la campagne de saisie des vœux.

2- DEROULEMENT DU MOUVEMENT

2-1 Le mouvement principal

2-1-1 Un mouvement sans avis de participation préalable

Tout poste figurant sur la liste peut être demandé. Aucune distinction ne doit être établie entre les postes vacants et les susceptibles de l'être car ces derniers, s'ils se libèrent, pourront être pourvus.

Un poste demandé et obtenu ne peut être refusé.

Les enseignants devront **se renseigner au préalable sur les caractéristiques des postes** qu'ils sollicitent afin de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

2-1-2. Mouvement des postes de direction d'écoles élémentaire et maternelle

Peuvent postuler :

- les directeurs d'école, les instituteurs et professeurs des écoles titulaire de la liste d'aptitude au 1^{er} septembre 2017. En cas d'égalité, le départage des candidats retenus se fait au barème.

Par ailleurs, les éventuels postes de direction restés vacants après l'affectation des instituteurs et professeurs des écoles titulaire de la liste d'aptitude, peuvent être attribués, **à titre provisoire**, à des personnels enseignants non titulaire de ce titre.

2-1-3 Affectations définitives ou provisoires

En règle générale, les nominations sur les postes publiés à la phase principale du mouvement seront effectuées à titre définitif sauf pour les postes publiés à titre provisoire.

3- La Phase d'ajustement

A l'issue de la phase principale du mouvement, les postes vacants, les décharges de direction, les allègements de service et les rompus de temps partiel feront l'objet d'une nouvelle publication.

3-1 La phase d'ajustement concerne :

- les instituteurs et les professeurs des écoles sans poste à l'issue du mouvement principal,
- les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires d'un poste qui n'ont pas eu satisfaction lors du mouvement principal **sous la réserve expresse** qu'ils aient sollicité 30 postes.
- les instituteurs et les professeurs des écoles contraints de solliciter une mutation pour un **cas de force majeure** (cas soumis à l'avis de la C.A.P.D.),

Les nominations de la phase d'ajustement génèrent :

- une affectation à titre définitif sur tout poste resté vacant à l'issue du mouvement principal,
- une affectation à titre provisoire sur tous les postes non parus au mouvement principal,
- une affectation à titre provisoire pour toute nomination d'office.
- une affectation à titre provisoire pour les nominations sur les services fractionnés

Seront automatiquement publiés lors de cette phase d'ajustement tous les postes des personnels ayant sollicité 30 vœux et n'ayant pas obtenu satisfaction au mouvement principal.

3-2 Déroulement d'une chaîne type de mouvement

1) L'enseignant est affecté dans l'ordre des vœux formulés et dans le respect du barème, même s'il s'agit d'un poste publié non complet alors que l'intéressé(e) exerce à temps complet. (CAPD du 19 janvier 2010)

2) Si le poste obtenu est publié incomplet alors que l'intéressé exerce à temps complet, le complément manquant est obtenu immédiatement en repartant de son vœu n° 1, toujours dans l'ordre des vœux formulés et dans le respect du barème. (CAPD du 19 janvier 2010 et du 28 juin 2012)

3) L'enseignant exerçant à temps complet (100%) est affecté dans l'ordre des vœux formulés et le respect du barème sur un poste tel qu'il est publié. Si aucun poste ne peut lui être attribué, il est alors affecté toujours dans l'ordre de ses vœux et le respect du barème, sur des fractions de postes figurant sur sa demande et complétant sa quotité en repartant de son vœu n° 1. (CAPD du 28 juin 2012)

4) L'enseignant exerçant à temps partiel est affecté dans l'ordre des vœux formulés et dans le respect du barème même sur un poste publié non complet.

5) L'enseignant exerçant ses fonctions à temps partiel est affecté sur un poste sous réserve qu'il n'y ait pas plus de deux enseignants sur la même classe.

6) Les personnels titulaires de leur poste ayant effectué 30 vœux à la phase principale du mouvement et n'ayant pas obtenu satisfaction :

- le titulaire obtient lors de la phase d'ajustement dans l'ordre de ses vœux et le respect du barème, des fractions de postes à hauteur de sa quotité de travail. **Dans la mesure où la nomination est totale, l'intéressé est muté.**

- le titulaire obtient lors de la phase d'ajustement dans l'ordre de ses vœux et le respect du barème, des fractions de postes ne correspondant pas à sa quotité de travail. **Dans la mesure où la nomination n'est pas totale, l'intéressé reste sur son poste d'origine.**

Rappel : Ne pas dissocier les postes jumelés : postuler sur un poste entier.

Les directeurs (trices) d'école peuvent bénéficier de l'autorisation d'exercer leurs fonctions à temps partiel à condition qu'ils conservent l'entière responsabilité de leur école. Il convient de se reporter à la circulaire départementale relative au temps partiel n° 96 du décembre 2016.

3-3 les modalités d'organisation de la phase d'ajustement

La phase d'ajustement s'effectuera :

En juin :

Cette phase concerne les enseignants sans poste à l'issue du mouvement principal ou ayant effectués 30 vœux à la phase principale du mouvement.

Ces enseignants devront renseigner une fiche de vœux comprenant un onglet renseignement personnel et un onglet vœux faisant apparaître les vœux classés par ordre de priorités de tous les postes précis publiés correspondant à la quotité de travail demandées pour l'année scolaire prochaine.

Fin août :

Cette phase concerne les enseignants sans poste à l'issue de la phase de juin et les situations particulières (réintégration après disponibilité, CLM, INEAT ou congés parentaux....)
Les enseignants concernés seront nommés d'office en CAPD.

4 – Les règles du mouvement

4-1 – Barème du mouvement

Après avis des
CAPD du 21 novembre 2000
CAPD du 04 décembre 2001
CAPD du 11 décembre 2001
CAPD du 23 novembre 2004
CAPD du 11 mars 2005

4-1-1 Eléments constitutifs du barème

Ancienneté générale de services - Coefficient 1

1 point par année
1/12 de point par mois
1/360 point par jour

L'ancienneté prise en compte est l'ancienneté générale des services valables pour la retraite. Y compris pour les années effectuées à mi-temps.

L'ancienneté est déplafonnée.

L'ancienneté est arrêtée au 31 août de l'année en cours.

Note de mérite – coefficient 0.50

Arrêt des notes au 31 août de l'année scolaire précédente.

Moyenne, éventuellement, des deux dernières notes obtenues au cours des trois dernières années.

Pour les enseignants non inspectés depuis plus de trois ans, la note est actualisée :

+ 0.50 point la quatrième année,

+ 0.25 point par année suivante.

4-1-2 Les éléments pouvant majorer le barème initial

Fermeture de poste (tout type de poste) (voir chapitre 5 – Cas particuliers)

Majoration de 3 points

Ces points sont attribués aux enseignants nommés **à titre définitif**.

Bonifications éventuelles liées aux situations de handicap pour l'agent

Peuvent bénéficier d'une bonification de 50 ou 10 points les personnels faisant valoir leur situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévu par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 (article 32), la loi 84-16 du 11/01/1984 (article 60) et circulaire FP/1171 du 26 novembre 1974). *Cf circulaires n° 81 et 82 du 7 novembre 2016 sur les situations de handicap et les allègements de service*

- 50 points
- 10 points
- 50 points (enfant handicapé dont le taux est égal ou supérieur à 80%)

T1/T2/T3 restant 2 ans sur la même affectation. (Depuis 2004)
(CAPD du 26/02/2009)

Liste des postes :

Brioude EREA éducateurs en internat et enseignants;
Fontannes I.T.E.P. Centre-Lafayette ;
Le Chambon-sur-Lignon I.M.E. Synergie (ex-Faïdoli);
Le Puy-en-Velay établissement pénitentiaire ULE
Le Puy-en-Velay I.M.E Les Cévennes ;
Le Puy-en-Velay S.A.J. Les Gouspins
Le Puy-en-Velay C.H.S. Sainte-Marie + antennes au CMP de Brioude et au CMP de Monistrol-sur-Loire ;
Vergongheon I.M.E. Bergoide;
La Chaise Dieu I.M.E Maurice Chantelauze
Brives Charensac SEGPA du Collège
Le Chambon-sur-Lignon SEGPA du Collège
Yssingeaux SEGPA du Collège

Les T1, T2, T3, ayant occupé pendant 2 années consécutives un poste dit difficile, se verront attribuer le bénéfice de 3 points supplémentaires, jusqu'à obtention d'une affectation, à titre provisoire ou définitive, sur un poste autre que ceux figurant sur la liste des « postes réputés difficiles, ou nommés à titre définitif sur un poste dit difficile.

(Vote CAPD du 18/01/2011)

4-1-3 Partage des ex æquo

Selon les critères suivants :

1 – AGS

2 – Date de naissance

3 – Note

4 – Ancienneté de la note – Priorité à la plus ancienne – L'actualisation de la note est assimilée à une note récente.

5 – Cas particuliers

5.1. Affectation des PES sortants (professeurs des écoles stagiaires)

Les P.E.S. participent au mouvement principal. Les postes suivants ne pourront pas leur être attribués, sauf demande expresse de leur part :

Liste des postes :

Brioude EREA éducateurs en internat et enseignants ;
Brives Charensac SEGPA du Collège ;
Le Chambon-sur-Lignon SEGPA du Collège ;
Yssingeaux SEGPA du Collège.
Fontannes I.T.E.P. Lafayette ;
Le Chambon-sur-Lignon I.M.E. Synergie 43 ;
Le Puy-en-Velay établissement pénitentiaire ;
Le Puy-en-Velay I.M.E Les Cévennes ;
Le Puy-en-Velay S.A.J. (service d'activités de jour). les Gouspins ;
Le Puy-en-Velay C.H.S. Sainte-Marie + antennes au CMP de Brioude et au CMP de Monistrol-sur-Loire ;
IME Bergoïde ;
La Chaise Dieu I.M.E Maurice Chantelauze.

Barème mouvement P.E.S.

- 1) ancienneté,
- 2) rang de sortie au CRPE,
- 3) note moyenne échelon.

5.2. Fermeture d'une classe dans une école

S'il y a un poste vacant (départ à la retraite, CLD), il fait l'objet de la fermeture.

A défaut, le titulaire nommé à titre définitif qui a la plus faible ancienneté dans le poste sur un poste équivalent à celui qui est supprimé ou le cas échéant une personne volontaire. Il obtiendra 3 points de fermeture.

Dans le cas d'un poste publié à titre définitif, composé de regroupement de supports libérés, si l'un des supports fait l'objet d'une suppression ou d'un changement de quotité, alors l'enseignant titulaire du poste se verra attribuer 3 points de fermeture.

5.3. Priorité en cas de fermeture - Priorité en cas de blocage

Si au cours du mouvement un autre poste de l'école se libère par le jeu des mutations, l'enseignant dont le poste est fermé ou bloqué et qui souhaiterait rester dans l'école, sera prioritaire :

- **soit, il veut rester sur le poste et le sollicite en vœu n°1 (il se verra attribuer la priorité 1)**
- **soit, il décide de participer au mouvement, il sollicite donc les postes dans l'ordre mais il doit impérativement inscrire en dernier vœu le poste occupé, s'il souhaite le conserver. (Priorité 1)**

Les 3 points de fermeture seront attribués sauf sur le poste ayant une priorité 1.

En cas de réouverture du poste bloqué à la rentrée scolaire, l'enseignant concerné est prioritaire pour retrouver son poste dans les mêmes conditions que ci-dessus.

5.4. Ecole à 2 classes : fermeture de la deuxième classe

Si l'adjoint est l'ancien directeur, il est prioritaire pour rester; l'autre collègue obtient les points de fermeture.

Si le directeur est nommé à titre provisoire et l'adjoint à titre définitif, l'adjoint sera prioritaire et deviendra directeur.

5.5. Fermeture de deux écoles dans une commune en vue de la création d'une structure unique

(Pour mémoire, les affectations des personnels des deux écoles sont fermées)

Tous les enseignants participent au mouvement et bénéficient de 3 points de fermeture.

5.6. Fermeture de trois écoles dans une commune en vue de la création de deux structures (l'une école élémentaire – l'autre école maternelle)

(Pour mémoire, les affectations des personnes des trois écoles sont fermées).

Tous les enseignants participent au mouvement et bénéficient de trois points de fermeture.

Cas des directeurs :

Les directeurs touchés par mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement départemental :

- a/ soit ils veulent rester sur un poste de directeur sur une école de la commune et le sollicitent dans le cadre du mouvement départemental. Le ou les directeur(s) ayant la plus grande ancienneté sur la commune se verra (ont) attribuer la priorité 1 sur ce vœu ;

b/ soit ils veulent être nommés sur un poste d'adjoint sur une école de la commune et le sollicitent dans le cadre du mouvement départemental. Le ou les directeur(s) ayant la plus grande ancienneté sur la commune se verra (ont) attribuer la priorité 1 sur ce vœu ;

c/ soit ils sollicitent d'autres postes dans l'ordre de leur préférence, mais ils doivent impérativement inscrire en dernier vœu le poste de directeur ou d'adjoint sur une école de la commune. Le ou les directeur(s) ayant la plus grande ancienneté sur la commune se verra (ont) attribuer la priorité 1 sur ce dernier vœu.

Les 3 points de fermeture seront attribués sur tous les postes sauf sur le poste ayant une priorité.

Cas des adjoints

En cas de suppression de poste, le(s) poste(s) vacant(s) fait (font) l'objet de la ou des fermetures.

Si tel n'est pas le cas, c'est le dernier arrivé qui est touché par mesure de carte scolaire c'est-à-dire celui qui a la plus **petite ancienneté sur la commune**.

(Pour mémoire : le directeur devenu « adjoint » sera comptabilisé avec l'ancienneté sur le poste de directeur plus, éventuellement, l'ancienneté sur un poste d'adjoint, s'il était adjoint dans l'école avant de devenir directeur).

Les adjoints touchés par la fermeture doivent obligatoirement participer au mouvement départemental :

a/ soit ils veulent être nommés sur un poste d'adjoint sur une école de la commune et le sollicitent dans le cadre du mouvement départemental. Le ou les adjoint(s) ayant la plus grande ancienneté sur la commune se verra (ont) attribuer la priorité 1 sur ce vœu ;

b/ soit ils sollicitent d'autres postes dans l'ordre de leur préférence, mais ils doivent impérativement inscrire en dernier vœu le poste d'adjoint sur une école de la commune. Le ou les adjoint(s) ayant la plus grande ancienneté sur la commune se verra (ont) attribuer la priorité 1 sur ce dernier vœu.

Les 3 points de fermeture seront attribués sur tous les postes sauf sur le poste ayant une priorité.

Cas des TR de ces écoles

Les TR auront une priorité pour être nommés sur les postes de TR recréés tels quels sur les deux nouvelles structures :

Soit ils demandent un poste de TR sur une école de la commune et ils se verront attribuer la priorité 1,
Soit ils sollicitent d'autres postes dans l'ordre de leur préférence mais ils doivent impérativement inscrire au dernier vœu le poste de TR sur lequel ils se verront attribuer une priorité 1.

Les 3 points de fermeture seront attribués sur tous les postes sauf sur le poste ayant une priorité.

Cas du poste d'enseignant spécialisé (CLIS option D)

L'enseignant spécialisé aura une priorité pour être nommé sur le poste CLIS option D recréé tel quel sur une école de la commune :

Soit il sollicite le poste CLIS option D sur une école de la commune et il se verra attribuer la priorité 1,
Soit il sollicite d'autres postes dans l'ordre de sa préférence, mais il doit impérativement inscrire au dernier vœu le poste CLIS option D sur lequel il se verra attribuer une priorité 1.

Les 3 points de fermeture seront attribués sur tous les postes sauf sur le poste ayant une priorité.

Les enseignants nommés à la rentrée scolaire 2013 sur les postes des deux entités créées conserveront leur **ancienneté sur la commune**.

5.7. Fermeture d'une seule école (ex. école maternelle) avec fusion absorption des classes dans l'autre école (ex. élémentaire). Cas école de Saint Just Malmont (année scolaire 2011-2012):

Dans le cas de fusion de 2 écoles dans une même commune, et où une seule école est fermée (ex. école maternelle), les personnels de cette école auront la priorité pour être nommés dans les classes créées dans la nouvelle entité. (ex. tous les postes sont recréés à l'école élémentaire).

Les enseignants conserveront l'ancienneté dans l'école.

Cas des directeurs

Le dernier nommé est touché par la fermeture de poste c'est-à-dire celui qui a la plus petite ancienneté sur le poste.

Le directeur touché par la fermeture peut disposer d'une priorité sur un poste d'adjoint

- **soit, il veut rester sur 1 poste et le sollicite en vœu n°1 (il se verra attribuer la priorité 1)**
- **soit, il décide de participer au mouvement, il sollicite donc les postes dans l'ordre mais il doit impérativement inscrire en dernier vœu le poste d'adjoint (priorité 1).**

Les 3 points de fermeture seront attribués sur tous les postes sauf sur le poste ayant une priorité.

En cas d'ouverture de classe, la priorité est donnée au directeur titulaire mais il doit impérativement participer au mouvement.

Cas des adjoints

S'il y a un poste vacant (retraite, CLD), il fait l'objet de la fermeture.

Si tel n'est pas le cas, c'est le dernier arrivé qui est victime de la fermeture c'est-à-dire celui qui a la plus petite ancienneté sur le poste.

(Pour le directeur devenu « adjoint » sera comptabilisée l'ancienneté sur le poste de directeur plus, éventuellement, l'ancienneté sur un poste d'adjoint, s'il était adjoint dans l'école avant de devenir directeur).

Ils peuvent bénéficier d'une priorité sur un poste d'adjoint demandé en vœu n°1.

Les 3 points de fermeture s'appliquent sur tous les vœux sauf sur celui ayant une priorité.

Si les enseignants nommés à titre définitif, touchés par la restructuration de l'école, souhaitent aussi participer au mouvement et émettre d'autres vœux pour d'autres écoles, ils doivent toutefois solliciter à nouveau, en dernier vœu, leur ancien poste tel qu'il apparaît dans la nouvelle structure. Ainsi ; il sera toujours possible de leur donner une priorité pour ce dernier vœu, dans l'hypothèse où ils n'obtiendraient pas satisfaction au mouvement.

C.A.P.D. du 21 avril 2011 :

Pour les directeurs et les adjoints nommés la même année sur le poste, le barème retenu sera celui de l'ordre de la nomination sur le poste. Dans le cas d'une nomination à la phase d'ajustement, c'est le maître nommé à la phase principale qui restera titulaire du poste.

5.8. Fermeture dans le cadre d'un regroupement pédagogiques

Certaines écoles fonctionnent en **regroupement inter communal** ou intra communal.

En cas de fermeture, il conviendra d'appliquer les règles suivantes :

Si le regroupement fonctionne sur deux ou plusieurs communes

On examine les effectifs par école et par commune. La fermeture intervient dans l'école concernée.

Le maître touché par la fermeture bénéficie des 3 points de fermeture.

Si le regroupement fonctionne dans la même commune

C'est la règle du dernier arrivé qui s'applique. Le maître touché par la fermeture bénéficie de 3 points de fermeture.

5.9. Création d'une deuxième classe

L'instituteur ou le professeur des écoles, directeur de la classe unique est prioritaire pour devenir directeur 2 classes, s'il est titulaire sur la liste d'aptitude.

Modification de la direction par suite d'une ouverture ou d'une fermeture de classe

L'ouverture ou la fermeture d'une classe modifie la direction d'école. De ce fait, la nature du support se trouve ainsi modifié. Afin de pouvoir régulariser leur situation, les directeurs concernés devront participer obligatoirement au mouvement en sollicitant ce vœu en n°1.

6 – Quelques rappels

6.1 Le travail à temps partiel

Le travail à temps partiel pour raisons familiales est de droit. La quotité demandée sera accordée en fonction des nécessités de service. Les décisions de refus de temps partiel à la quotité sollicitée par l'agent seront précédées d'un entretien.

Toutefois, l'attention des candidats au mouvement pourra être attirée par le fait que certains postes peuvent s'avérer inadaptées avec l'exercice d'un temps partiel (voir circulaire n°96 du 6 décembre 2016).

Toute demande de temps partiel pour raisons familiales en cours d'année, après un congé de maternité sera acceptée, mais les jours de travail à temps partiel pourront être imposés par l'administration selon les nécessités de service.

Annexe 1

Ecoles d'application

Les nominations sur ces postes ne peuvent intervenir à titre définitif que si les enseignants possèdent les titres requis. Dans le cas contraire, l'affectation est prononcée à titre provisoire.

Ecoles d'application

Elles sont au nombre de 3 et situées au Puy-en-Velay et à Vals-près-Le Puy :

- école élémentaire d'application du Val Vert – Le Puy-en-Velay
- école élémentaire d'application La Fontaine – Vals-près Le Puy
- école maternelle d'application La Fontaine – Vals-près-Le Puy

Direction d'école d'application

La nomination à un emploi de directeur d'école d'application est conditionnée par l'obtention de la liste d'aptitude de directeur d'école d'application.

Par delà cette condition réglementaire, l'attention des candidats est attirée sur l'exacte nature des tâches de formation qui incombent aux directeurs d'école d'application.

Ces postes sont assortis d'une demi-décharge de service d'enseignement : *les décharges de classe correspondent au service effectif que les directeurs d'application assureront dans les activités de formation initiale et continue à l'ESPE et en chacun des points du département où sont organisées ces formations.*

Par ailleurs, l'exigence d'une inscription des formateurs sur une liste d'aptitude atteste d'une qualification complémentaire en relation avec les responsabilités spécifiques dont les chargera le responsable de l'IUFM.

Les directeurs d'école d'application devront par conséquent assurer en outre *la prise en charge en pleine responsabilité de diverses actions de formation* selon les besoins de l'ESPE en coordination avec les professeurs :

- en formation initiale : unités de formation et enseignements divers,
- en formation continue : encadrement de stages par exemple.

L'inspecteur de l'Education Nationale apportera les précisions et les informations complémentaires aux candidats éventuels.

Poste d'adjoint :

Le CAFIPEMF est exigé pour une nomination définitive dans une classe d'application.

Dans ces écoles, certains postes sont des postes d'enseignement sans spécialités. Ils peuvent être donc confiés à titre définitif à des instituteurs ou professeurs des écoles ne possédant pas de spécialisation particulière.

Maître modulateur dans une école d'application

Les classes d'application ont une place importante et irremplaçable dans la formation initiale des professeurs des écoles et dans la formation des maîtres du 1^{er} degré.

- pour l'accueil d'étudiants ou de professeurs stagiaires ;
- pour l'élaboration et la réalisation de certaines activités de formation.

Les maîtres modulateurs ont pour mission première de prendre le relais du maître-formateur titulaire afin de lui permettre d'intervenir dans la formation. Cela implique une organisation souple de leur service, sous la responsabilité des directeurs (trices) d'école, et une nécessaire concertation hebdomadaire afin de garantir la continuité et la cohérence des apprentissages et des formations.

Depuis la rentrée 2008, les postes de modulateurs sont attribués à titre provisoire. Les enseignants affectés sur ces postes restent prioritaires sur la nomination et doivent participer au mouvement de la manière suivante :

- soit ils souhaitent rester sur le poste de modulateur et le sollicite en vœu n°1 (ils se verront attribuer la priorité 1 sur ce vœu)
- soit ils sollicitent d'autres postes dans l'ordre de leurs préférences mais ils doivent impérativement inscrire en dernier vœu le poste occupé de modulateur, s'ils souhaitent le conserver. Dans ce cas, s'ils ne sont pas satisfaits sur leur demande, ils retrouveront le poste de modulateur sur lequel la priorité 1 sera attribuée.

Ils percevront selon les modalités d'affectation l'I.S.S.R.

Classes d'application

Elles sont implantées dans certaines écoles.

Ces postes, s'ils sont pourvus par des maîtres titulaires du CAFIPEMF, bénéficieront de ¼ de décharge.

Il convient de noter les contraintes liées à ces postes. Les titulaires doivent prévoir, au minimum des regroupements hebdomadaires à l'ESPE du Puy.

N.B : pour les maîtres modulateurs et les enseignants en classe d'application, le travail à temps partiel s'avère difficilement compatible avec l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE 2

Postes relevant de l'adaptation Scolaire et scolarisation des élèves en situation de Handicap (A.S.H.)

Les enseignants peuvent être affectés dans une école (ex. CLIS), un RASED, un collège (ex. SEGPA, ULIS), un lycée (ex. ULIS), un EREA ou un établissement ou service médico-social ou de santé (IME, ITEP, SESSAD, classes implantées au sein d'un hôpital) :

- les enseignants affectés en CLIS ou en RASED restent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire,
- les enseignants affectés dans le 2nd degré (ex. SEGPA, ULIS) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement mais restent sous l'autorité hiérarchique de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire,
- les enseignants affectés dans les établissements et services médico-sociaux et de santé (IME, ITEP, SESSAD, classes implantées au sein de l'hôpital Sainte-Marie) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service. Ils restent sous l'autorité hiérarchique de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Il est conseillé aux enseignants intéressés par ces postes de prendre contact auprès de l'IEN ASH (☎ : 04 71 04 57 44) et/ou du directeur de l'établissement ou du service, les conditions d'exercice pouvant être particulières (implantation des classes, horaires, coordination pédagogique, etc). **Certains postes pouvant être délocalisés** (ex. classes de l'hôpital Sainte-Marie, IME Synergie 43, ITEP Lafayette), **les enseignants adresseront, parallèlement à la procédure de saisie des vœux sur SIAM, un courrier à la division des personnels indiquant, au sein de l'établissement souhaité, le ou les postes sollicités par ordre de priorité.**

Les nominations sur les postes relevant de l'ASH ne peuvent intervenir à titre définitif que si les personnels enseignants possèdent les titres requis. Dans le cas contraire, l'affectation est prononcée à titre provisoire. L'ordre de nomination est précisé dans le tableau figurant ci-dessous, après avis de la CAPD.

1. Titulaires du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH dans l'option correspondant au poste	⇒	Nomination à titre définitif	Priorité 10
2. Stagiaires en formation dans l'option pendant toute la durée du stage	⇒	Nomination à titre provisoire	Priorité 15
3. Titulaires du CAEI, du CAPSAIS. ou du CAPA-SH dans une option ne correspondant pas au poste sollicité.	⇒	Nomination à titre provisoire	Priorité 18
4. Pas de spécialisation (y compris candidats libres)	⇒	Nomination à titre provisoire	Priorité 20

N.B. Les candidats libres n'ont pas de priorité.

Plusieurs postes sont pourvus hors barème (voir paragraphe « postes pourvus hors barème »). Les enseignants ont la possibilité de prendre connaissance des fiches de poste correspondant à ces postes. Le travail à temps partiel s'avère difficilement compatible avec l'exercice de certaines fonctions (ex. SESSAD, ULIS, où la mission de coordination est particulièrement importante, enseignant référent, coordonnateur pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, etc).

Certaines directions supposent l'inscription sur la liste d'aptitude correspondante (ex. SAJ Les Gouspins). Elles seront confiées par priorité aux candidats qui remplissent les conditions requises et sur entretien. A défaut, les nominations seront prononcées à titre provisoire, étant entendu qu'une nomination à titre provisoire ne peut être prise en compte pour la liquidation d'une pension.

Entrée par diplôme

Diplôme		Nature des postes	Modalités d'affectation particulières
DDEEAS <i>Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée</i>		Direction SEGPA : Brives Charensac Corsac (1 poste) Yssingeaux (1 poste)	- appel à candidature lancé au niveau départemental si la direction reste vacante à l'issue du mouvement
		Direction CMPP, Le Puy-en-Velay – Monistrol/Loire (ADPEP 43)	Postes pourvus hors barème : - lettre de motivation + CV donnant suite à l'appel à candidature lancé au niveau départemental et/ou national - entretien mené conjointement par l'IEN ASH, et la directrice générale
DEPS-Master 2 <i>Diplôme d'Etat de psychologie scolaire</i>		Psychologue scolaire en RASED (12 postes)	Les candidats ne possédant pas les diplômes requis ne pourront être nommés sur ces postes. Dans le cas où ces postes resteraient vacants à l'issue du mouvement, un appel à candidature sera publié. Les candidats intéressés adresseront une lettre de motivation accompagnée d'un CV à monsieur l'inspecteur d'académie directeur des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels).
CAPA-SH	A OU D	ULIS 1 , collège Jules Vallès, Le Puy-en-Velay	Attention : se renseigner auprès de l'IEN ASH et/ou du directeur du SESSAD-SSEFIS, les conditions d'exercice sur ces postes étant particulières.
		SESSAD-SSEFIS , Le Puy-en-Velay (1 poste) ☎ directeur SESSAD : 04 71 09 18 90	
	C	CLIS 4 , Brives Charensac Corsac élémentaire	Poste pourvu hors barème : - lettre de motivation + CV adressés simultanément à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels) et à la directrice du SSESD - entretien conduit conjointement par l'IEN ASH, la directrice du SSESD et, en fonction de ses disponibilités, le président de l'APAJH. Attention : consulter la fiche de poste/se renseigner auprès de l'IEN ASH et/ou de la directrice du SSESD pour ce type de poste, les conditions d'exercice étant particulières.
		ULIS 4 , collège Lafayette, Le Puy-en-Velay	
D	SSESD Brives-Charensac (APAJH) ☎ directrice SESSAD (Michèle Olaya) : 04 71 02 58 33		
		CLIS 1	
		ULIS 1 : - collège public de Corsac, Brives-Charensac collège public Lafayette, Brioude - collège public Henri Pourrat, La Chaise-	

		<p>Dieu</p> <ul style="list-style-type: none"> - collège public Jules Vallès, Le Puy-en-Velay (2 postes) - collège public Jules Romain, Saint Julien Chapeuil - collège public Le Monteil, Monistrol-sur-Loire - collège public Jean Monnet, Yssingeaux - lycée professionnel Auguste Eymard, Espaly Saint Marcel 		
		<p>I.M.E</p>	<p>IME Maurice Chantelaube, La Chaise Dieu (ADPEP 43) – 3 postes ☎ direction (Bernard Van Der Beken) : 04 71 00 01 31</p>	<p><u>Attention</u> : se renseigner auprès de l'IEN ASH et/ou du directeur d'établissement, les enseignants exerçant sur ces postes pouvant être soumis à des conditions d'exercice particulières (implantation des postes, horaires, coordination pédagogique, etc).</p>
			<p>IME Synergie 43, Le Chambon/Lignon (Croix rouge française) – 5 postes ☎ direction (Nathalie Crouzet) : 04 71 59 74 20</p>	
			<p>IME Bergoïde – 1 poste ☎ direction (Martine Barisic) : 04 71 59 74 20</p>	
			<p>IME Les Cévennes, Le Puy-en-Velay – 3 postes ☎ direction (Jean-Louis Miramand) : 04 71 09 94 16</p>	
	D	<p>ITEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ITEP Lafayette, Fontannes de Brioude (ADPEP 43) – 4 postes ☎ direction (Bernard Van Der Beken) : 04 71 77 51 21 		
		<p>Hôpital</p> <ul style="list-style-type: none"> - classes de l'hôpital Sainte-Marie – 4 postes ☎ coordination (Nathalie PERBET): 04 71 07 55 55 		
		<p>SESSAD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SESSAD 43 Yssingeaux – Yssingeaux - Monistrol/Loire (Croix rouge française) ☎ direction (Nathalie Crouzet) : 04 71 61 42 85 	<p>Poste pourvu hors barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre de motivation + CV à adresser simultanément à monsieur l'inspecteur d'académie directeur des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels) et à la directrice du SESSAD 43 - entretien conduit conjointement par l'IEN ASH, la directrice du SESSAD et, en fonction de ses disponibilités, le président de la Croix rouge française. <p><u>Attention</u> : consulter la fiche de poste, se renseigner auprès de l'IEN ASH et/ou du directeur du SESSAD pour ce poste, les conditions d'exercice étant particulières.</p>	

		Poste enseignant spécialisé unité d'enseignement maternelle autisme poste implanté à E.E.PU Albert Jacquard à Monistrol sur Loire	
	E	Enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique en RASED	
	F	<p>SEGPA :</p> <p>Brives Charensac Corsac ☎ Andrée Rousson (directrice adjointe) : 04 71 04 53 06</p> <p>Le Chambon/Lignon ☎ Claude Schaff (principal) : 04 71 65 82 90</p> <p>Yssingeaux ☎ Christophe Champagnac (directeur adjoint) : 04 71 59 00 69</p> <p>EREA de Brioude enseignants éducateurs d'internat</p> <p>☎ (direction de l'EREA) : 04 71 74 53 50</p>	<p><u>Attention</u> : pour la SEGPA du collège de Corsac, se renseigner auprès de la directrice adjointe, les enseignants pouvant avoir des missions particulières (ex. dispositif tremplin).</p> <p><u>Attention</u> : se renseigner auprès de l'IEN ASH et/ou du directeur de l'EREA concernant les postes d'éducateurs d'internat, les conditions d'exercice étant particulières.</p>

		<p>SAJ Les Gouspins, espace Alex Brolles, Le Puy-en-Velay – Dispositif Rehlais (2 postes)</p> <p>☎ Michel Chapuis (directeur) / Catherine Chrétien (directrice de l'école) : 04 71 05 65 32</p>	<p>Poste pourvu hors barème : <u>Pour les postes d'enseignants :</u> - lettre de motivation + CV à adresser à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels) - entretien conduit conjointement par l'IEN ASH et un représentant de la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte <u>Attention</u> : consulter la fiche de poste/se renseigner auprès de l'IEN ASH, les conditions d'exercice étant particulières <u>Pour le poste de directeur d'école spécialisée :</u> - inscription sur la liste d'aptitude correspondante - lettre de motivation + CV à adresser à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels) - entretien mené conjointement par l'IEN ASH et un représentant de la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte <u>Attention</u> : consulter la fiche de poste/se renseigner auprès de l'IEN ASH, les conditions d'exercice étant particulières</p>
		<p>Unité locale d'enseignement (ULE), maison d'arrêt, Le Puy-en-Velay</p>	<p>Poste pourvu hors barème : - lettre de motivation + CV à adresser à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels)</p>

			<p>- entretien conduit conjointement par l'IEN ASH et un représentant de l'administration pénitentiaire.</p> <p><u>Attention</u> : consulter la fiche de poste/se renseigner auprès de l'IEN ASH, les conditions d'exercice étant particulières</p>
		<p>Coordonnateur CDOEA-SAPAD</p> <p>☎ IEN ASH : 04 71 04 57 44</p>	<p>Poste pourvu hors barème :</p> <p>- lettre de motivation + CV à adresser à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels)</p> <p>- entretien conduit conjointement par l'IEN ASH et un IEN de circonscription</p> <p><u>Attention</u> : consulter la fiche de poste/se renseigner auprès de l'IEN ASH, les conditions d'exercice sur ce poste étant particulières</p>
L	G	<p>Enseignant spécialisé chargée de l'aide spécialisée à dominante rééducative en RASED</p>	
	Tout type d'option	<p>Enseignant référent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brioude - Le Puy nord - Le Puy sud et ASH - Yssingeaux - Monistrol/Loire <p>☎ IEN ASH : 04 71 04 57 44</p>	<p>Poste pourvu hors barème :</p> <p>- lettre de motivation + CV à adresser à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels)</p> <p>- entretien conduit conjointement par l'IEN ASH et un IEN de circonscription</p> <p><u>Attention</u> : consulter la fiche de poste/se renseigner auprès de l'IEN ASH, les conditions d'exercice sur ce poste étant particulières</p>
		<p>Coordonnateur pôle enfants et adolescents – MDPH – Le Puy-en-Velay</p> <p>☎ IEN ASH : 04 71 04 57 44</p> <p>☎ François LIONNET (directeur de la MDPH) : 04 71 07 21 80</p>	<p>Poste pourvu hors barème :</p> <p>- lettre de motivation + CV à adresser à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels) et au directeur de la MDPH</p> <p>- entretien conduit conjointement par l'IEN ASH et le directeur de la MDPH</p> <p><u>Attention</u> : consulter la fiche de poste/se renseigner auprès de l'IEN ASH, les conditions d'exercice sur ce poste étant particulières</p>
		<p>Coordonnateur pour la scolarisation des élèves en situation de handicap</p> <p>☎ IEN ASH : 04 71 04 57 44</p>	<p>Poste pourvu hors barème :</p> <p>- lettre de motivation + CV à adresser à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels)</p>

			- entretien conduit conjointement par l'IEN ASH et un IEN de circonscription <u>Attention</u> : consulter la fiche de poste/se renseigner auprès de l'IEN ASH, les conditions d'exercice sur ce poste étant particulières
		Conseiller pédagogique ASH ☎ IEN ASH : 04 71 04 57 44	Poste pourvu hors barème : - lettre de motivation + CV à adresser à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire (division des personnels) - entretien conduit conjointement par l'IEN ASH et un IEN de circonscription <u>Attention</u> : consulter la fiche de poste/se renseigner auprès de l'IEN ASH, les conditions d'exercice sur ce poste étant particulières

Entrée par type de poste

Postes en milieu scolaire ordinaire

▪ Premier degré

Classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Les missions de l'enseignant de CLIS sont définies dans la [circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009](#).

Le département de la Haute-Loire compte 16 CLIS : 15 CLIS 1 dont une CLIS maternelle et 1 CLIS 4.

Implantation	Nature du diplôme requis	Nombre de postes
Circonscription de Brioude		
CLIS 1 Brioude Jean Pradier	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D	1
CLIS 1 Brioude Jules Ferry		1
CLIS 1 Langeac		1
CLIS 1 Sainte Florine		1
Circonscription Le Puy nord		
CLIS 1 Chadrac élémentaire	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D	1
CLIS 1 Le Puy Val Vert maternelle		1
CLIS 1 Le Puy Val Vert élémentaire		1
CLIS 1 Vals élémentaire		1
Circonscription Le Puy sud et ASH		
CLIS 4 Brives Charensac Corsac	CAEI-DP ou CAPSAIS C ou CAPA-SH C	1
CLIS 1 Guitard	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D	1
CLIS 1 Le Puy Jeanne d'Arc		1
CLIS 1 Le Puy Marcel Pagnol (TSL)		1
Circonscription d'Yssingeaux		
Le Chambon/Lignon	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D	1
Yssingeaux		1
Circonscription de Monistrol/Loire		
Monistrol/Loire	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D	1
Pont Salomon		1

Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Les missions des personnels spécialisés de RASED sont définies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014

Implantation		Nature du diplôme requis		Nombre de postes
Circonscription de Brioude				
Antenne Langeac	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI DI/HS/TCC/RPP – CAPSAIS E – CAPA-SH E		1
Antenne Brioude	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI DI/HS/TCC/RPP – CAPSAIS E – CAPA-SH E		2
	Maître G	CAEI RPP/RPM – CAPSAIS G – CAPA-SH G		1
Circonscription Le Puy nord				
Antenne Allègre	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI RPP/RPM – CAPSAIS E – CAPA-SH E		1
Antenne Chadrac	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI DI/HS/TCC/RPP – CAPSAIS E – CAPA-SH E		1
	Maître G	CAEI RPP/RPM – CAPSAIS G – CAPA-SH G		1
Antenne Le Puy Val Vert	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI DI/HS/TCC/RPP – CAPSAIS E – CAPA-SH E		1
	Maître G	CAEI RPP/RPM – CAPSAIS G – CAPA-SH G		1
Circonscription Le Puy sud et ASH				
Antenne Brives Charensac	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître G	CAEI RPP/RPM – CAPSAIS G – CAPA-SH G		1
Antenne Le Puy Marcel Pagnol	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI DI/HS/TCC/RPP – CAPSAIS E – CAPA-SH E		1
Circonscription d'Yssingeaux				
Antenne Le Chambon/Lignon	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI DI/HS/TCC/RPP – CAPSAIS E – CAPA-SH E		1
Antenne Saint Julien Chapteuil	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI DI/HS/TCC/RPP – CAPSAIS E – CAPA-SH E		1
Antenne Yssingeaux	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI DI/HS/TCC/RPP – CAPSAIS E – CAPA-SH E		1
	Maître G	CAEI RPP/RPM – CAPSAIS G – CAPA-SH G		1
Circonscription de Monistrol/Loire				
Antenne Monistrol/Loire	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI DI/HS/TCC/RPP – CAPSAIS E – CAPA-SH E		1
	Maître G	CAEI RPP/RPM – CAPSAIS G – CAPA-SH G		1
Antenne Pont Salomon	Psychologue scolaire	DEPS – Master 2		1
	Maître E	CAEI DI/HS/TCC/RPP – CAPSAIS E – CAPA-SH E		1

	Maître G	CAEI RPP/RPM – CAPSAIS G – CAPA-SH G	1
--	----------	--------------------------------------	---

▪ **Second degré**

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Les missions du coordonnateur d'ULIS sont définies dans la [circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010](#).

Le département de la Haute-Loire compte 10 ULIS : 8 ULIS de collège (dont une ULIS 4) et 2 ULIS de lycée professionnel.

Bassin de formation	Implantation		Diplôme requis	Nombre de postes
Bassin de formation de Brioude	ULIS 1	Cité scolaire Lafayette, Brioude	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D ou 2 CA-SH D	1
	ULIS 1	Collège Henri Pourrat, La Chaise Dieu		1
Bassin de formation du Puy-en-Velay	ULIS 1	Collège Jules Vallès, Le Puy-en-Velay	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D ou 2 CA-SH D	1
	ULIS 1	Collège Jules Vallès, Le Puy-en-Velay		1
	ULIS 1	Collège de Corsac, Brives Charensac		1
	ULIS 4	Collège Lafayette, Le Puy-en-Velay	CAEI-DP ou CAPSAIS C ou CAPA-SH C ou 2 CA-SH C	1
	ULIS 1	Lycée Auguste Aymard, Espaly Saint Marcel	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D ou 2 CA-SH D	1
Bassin de formation Yssingaux-Monistrol/Loire	ULIS 1	Collège Jules Romain, Saint Julien Chapeuil	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D ou 2 CA-SH D	1
	ULIS 1	Collège Jean Monnet, Yssingaux		1
	ULIS 1	Collège Le Monteil, Monistrol/Loire		1
	ULIS 1			

Enseignement général et professionnel adapté (EGPA)

Bassin de formation	Implantation		Diplôme requis	Nombre de postes
Bassin de formation de Brioude	EREA de Brioude	Enseignant	CAEI-DI ou CAPSAIS F ou CAPA-SH F	5
		Educateur d'internat		8
Bassin de formation du Puy	SEGPA de Brives Charensac	Directeur adjoint chargé de SEGPA	DDEEAS	1
		Enseignant	CAEI-DI ou CAPSAIS F ou CAPA-SH F	4
Bassin de formation Yssingaux-Monistrol/Loire	SEGPA du Chambon/Lignon	Enseignant	CAEI-DI ou CAPSAIS F ou CAPA-SH F	3
	SEGPA d'Yssingaux	Directeur adjoint chargé de SEGPA	DDEEAS	1
		Enseignant	CAEI-DI ou CAPSAIS F ou CAPA-SH F	4

Postes affectés dans les établissements médico-sociaux ou de santé

Implantation	Nombre de postes	Diplôme requis
IME Maurice Chantelauze, La Chaise Dieu Directeur : Bernard Van Der Beken ☎ 04 71 00 01 31	3 postes d'enseignants	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D
IME Les Cévennes, Le Puy-en-Velay Directeur : Jean-Louis Miramand ☎ 04 71 09 94 16	3 postes d'enseignants	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D
IME Bergoïde Directrice : Martine Barisic ☎ 04 71 76 00 48	1 poste d'enseignant	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D

IME Synergie 43* Directeur : Nathalie Crouzet ☎ 04 71 59 74 20	5 postes d'enseignants - site de Monistrol/Loire : 2 postes - site d'Yssingeaux : 1 poste - site du Chambon/Lignon : 2 postes	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D
Itep Lafayette* Directeur : Bernard Van Der Beken ☎ 04 71 77 51 21	4 postes d'enseignants : - EEPU Jean Pradier Brioude - Classe externalisée - collège Laurent Eynac, Le Monastier/Gazeille - Classe externalisée - collège de Paulhaguet - dispositif d'insertion professionnel, Brioude	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D
SSESD Directrice : Michèle Olaya ☎ 04 71 02 58 33	1 poste d'enseignant	CAEI-DP ou CAPSAIS C ou CAPA-SH C
SESSAD 43 Yssingeaux-Monistrol/Loire Directeur : Jean-Michel FLORES ☎ 04 71 61 42 85	1 poste d'enseignant	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D
Classes de l'hôpital Sainte-Marie ☎ 04 71 07 55 55	4 postes d'enseignants (dont 1 enseignant désigné pour assurer la mission de coordination) : - 2 postes au Puy-en-Velay - 1 poste au CMP de Brioude - 1 poste au CMP de Monistrol/Loire	CAEI-Di ou CAPSAIS D ou CAPA-SH D

* Se renseigner auprès de l'IEN ASH, l'implantation des postes n'étant pas définitive

Postes affectés dans les établissements socio-éducatifs

Implantation	Nombre de postes	Diplôme requis
SAJ Les Gouspins , espace Alex Brolles, Le Puy-en-Velay – Dispositif Rehlais ☎ Michel Chapuis (directeur) / Catherine Chrétien (directrice de l'école) : 04 71 05 65 32	2	CAEI-TCC ou CAPSAIS F ou CAPA-SH F

Postes affectés dans les établissements relevant de l'administration pénitentiaire

Implantation	Nombre de postes	Diplôme requis
Unité locale d'enseignement (ULE) , maison d'arrêt, Le Puy-en-Velay	1	CAEI-TCC ou CAPSAIS F ou CAPA-SH F

Autres postes

▪ Equipe de circonscription Le Puy sud et ASH

Nature du poste	Nombre de postes	Diplôme requis	Missions
Enseignant référent	5 postes : - Brioude - Le Puy sud et ASH - Le Puy nord - Monistrol/Loire - Yssingeaux	CAPSAIS ou CAPA-SH tout type d'option	Voir fiche de poste
Coordonnateur pour la scolarisation des élèves en situation de handicap	1 poste	CAPSAIS ou CAPA-SH tout type d'option	Voir fiche de poste
Coordonnateur CDOEA/SAPAD	1 poste	CAPSAIS ou CAPA-SH option F	Voir fiche de poste
Conseiller pédagogique ASH à mission départementale	1 poste	CAPSAIS ou CAPA-SH tout type d'option	Voir fiche de poste
Conseiller pédagogique	1 poste	CAFIPMF	Voir fiche de poste

généraliste			
-------------	--	--	--

▪ **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

Nature du poste	Nombre de postes	Diplôme requis	Missions
Coordonnateur pôle enfants et adolescents (MDPH)	1 poste	CAPSAIS ou CAPA-SH tout type d'option	Voir fiche de poste

ANNEXE 3

Postes de titulaires remplaçants

Conformément aux instructions prévues par la circulaire ministérielle n° 76-1083 du 13 mai 1976, les titulaires remplaçants sont répartis entre la brigade départementale et les zones d'intervention localisées (Z.I.L.).

Le personnel des brigades est chargé par priorité des missions suivantes :

- stages de formation annuels et stages de formation continue,
- congés de maternité ou d'adoption,
- congés de longue maladie,
- aide au personnel de remplacement des Z.I.L.

Dans le département, les postes qui relèvent de la brigade sont répartis entre les circonscriptions du Puy-en-Velay, d'Yssingeaux et de Monistrol sur Loire. Chaque poste est rattaché à une école. Les indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) sont décomptées à partir des écoles de résidence administrative.

Les enseignants titulaires remplaçants effectuent en priorité des remplacements dans les écoles de la circonscription dans laquelle ils sont nommés et dans les structures et dispositifs relevant de l'ASH implantés sur le territoire géographique de la circonscription.

En période d'attente d'emploi, les titulaires remplaçants doivent se rendre dans leur école de rattachement où ils devront être employés à des tâches pédagogiques.

Les titulaires remplaçants affectés dans les zones d'intervention localisées sont plus spécialement chargés d'assurer le remplacement :

- des maîtres en congé pour maladie ou accident, ou absence de courte durée,
- des enseignantes en congés de maternité et congé de longue maladie lorsque la brigade ne peut y faire face,
- des maîtres en stage de courte durée,
- des maîtres absents pour participer aux séances des organismes consultatifs du service.

En cas de nécessité, un Z.I.L. peut être appelé à effectuer une suppléance dans le département si tous les titulaires remplaçants de brigade sont utilisés.

Dans les Z.I.L., chaque poste de titulaire remplaçant est administrativement rattaché à une école publique. Les indemnités journalières de remplacement sont décomptées à partir de l'école de rattachement. Quand le titulaire remplaçant est appelé à intervenir dans le département, il perçoit les indemnités prévues pour les instituteurs de « brigade ».

En période d'attente d'emploi, le titulaire remplaçant est utilisé dans l'école de rattachement ou dans une école de la commune; il participe aux activités pédagogiques.

Le traitement étant versé intégralement, même en période d'attente d'emploi, les instituteurs titulaires remplaçants n'ont pas la possibilité de refuser une suppléance ou une tâche relevant du domaine pédagogique (tâche matérielle ou d'enseignement).

Les maîtres affectés d'office sur un poste de titulaire remplaçant (cas de certains maîtres sans poste à la fin du mouvement) sont astreints aux obligations ci-dessus.

Il peut arriver qu'un instituteur titulaire remplaçant soit amené à assurer **exceptionnellement** plus de 27 heures de travail dans la semaine, imposées par l'administration. La récupération des heures supplémentaires effectuées a lieu conformément aux dispositions figurant dans la circulaire n° 2014-135 du 10 septembre 2014.

Lorsque le poste devient vacant (congé parental, temps partiel,...) l'administration nommera un personnel enseignant sans poste. A défaut, un titulaire-remplaçant assurera le remplacement et percevra l'ISSR.

Les personnels nommés à titre définitif, touchés de la fermeture des postes de T.R. Brigade, conservent la priorité sur la transformation du poste de TR Brigade en Brigade mixte. Ils bénéficient de points de fermeture dans le cas de participation au mouvement sur tout autre poste :

- soit, ils sollicitent leur poste de TR Brigade en vœu n°1 (priorité 1)
- soit, ils sollicitent d'autres postes dans l'ordre de leur préférence mais ils doivent impérativement inscrire en dernier vœu leur poste de TR Brigade (priorité 1) s'ils souhaitent le conserver.

Postes de TRB attribués à titre provisoire

Les postes suivants de TR sont chaque année attribués à titre provisoire :

- TR Brigade rattaché à EEPU Fontannes (circonscription de Brioude),
- TR Brigade rattaché à EMPU la Mouteyre - Brives-Charensac (circonscription du Puy Sud et ASH),
- TR Brigade rattaché à EMPU M Pagnol – Le Puy-en-Velay (circonscription du Puy Sud et ASH),
- TR Brigade rattaché à EMPU Coubon (circonscription du Puy Yssingaux),
- TR Brigade rattaché à EEPU Jean de la Fontaine – Yssingaux (circonscription du Puy Yssingaux).

Les enseignants affectés sur ces postes restent prioritaires sur la nomination et doivent participer au mouvement départemental de la manière suivante :

- soit ils souhaitent rester sur le poste de TR et le sollicite en vœu n°1 (ils se verront attribuer la priorité 1 sur ce vœu)
- soit ils sollicitent d'autres postes dans l'ordre de leur préférence mais doivent impérativement inscrire en dernier vœu le poste de TR occupé, s'ils souhaitent le conserver.

Dans ce cas, s'ils ne sont pas satisfaits sur leur demande, ils retrouveront leur poste sur lequel la priorité 1 sera attribuée.

ANNEXE 4

POSTES A PROFIL ET POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Publication d'une circulaire spécifique « Appel à candidature » en amont des opérations du mouvement.

Postes à exigence particulière

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Le candidat doit vérifier s'il est détenteur du titre ou du diplôme ou d'une expérience particulière en fonction du poste sur lequel il souhaite postuler. (annexe 2)

Le départage des candidats retenus se fait au barème. L'affectation sur certains de ces postes ne se sera prononcée qu'après consultation d'une commission d'entretien si nécessaire. Toutes informations sont à prendre auprès des inspecteurs de l'éducation nationale concernés.

- Conseiller pédagogique (généraliste) adjoint à l'inspecteur de l'éducation nationale (cf. fiche de poste)
- Conseiller pédagogique ASH à mission départementale adjoint à l'inspecteur de l'éducation nationale. (cf. fiche de poste)
- Conseiller pédagogique de circonscription en E.P.S. (cf. fiche de poste)
- Conseiller pédagogique, rattaché à une circonscription du premier degré et chargé d'une mission départementale (Arts visuels, Culture et usages numériques, Culture scientifique, mathématique et humaniste, Ecole numérique, Education musicale, Langues vivantes)(cf. fiche de poste)
- Conseiller pédagogique « formation continue » (cf. fiche de poste)
- Postes EdN (école du numérique) (cf. fiche de poste)
- Le Puy enseignant coordonnateur au sein du pôle enfants et adolescents à la Maison Départementale des personnes handicapés (MDPH) (cf. fiche de poste)
- Le Puy enseignant coordonnateur chargé de la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH et matériel pédagogique adapté) (cf. fiche de poste)
- Le Puy enseignant coordonnateur CDOEA/SAPAD (cf. fiche de poste)
- Directeur/Coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement de l'IME Synergie 43 (cf. fiche de poste)
- Coordonnateur pédagogique des classes de l'hôpital Sainte Marie (cf. fiche de poste)
- Maison d'arrêt le Puy en Velay (cf. fiche de poste)
- SSESD, SESSAD 43, SSEFFIS 43 – SESSAD TSL (cf. fiche de poste)
- SAJ Les Gouspins et Dispositif REHLAIS (cf. fiche de poste)

- Enseignant référent (cf. fiche de poste)
- Poste de direction CMPP (cf. fiche de poste)
- Le Puy-en-Velay EEPU Val Vert – Enseignant d’UPE2A « Français langue étrangère » et coordonnateur de l’enseignement des enfants allophones nouvellement arrivés en France (cf. fiche de poste)
- Postes EEPU Langeac (1 poste) et EEPU Le Chambon-sur-Lignon (1/2 poste) jumelé avec 0.50 poste EEPU Jean de la fontaine yssingeaux : Enseignant d’UPE2A « Français langue étrangère » et coordonnateur de l’enseignement des enfants allophones nouvellement arrivés en France (cf. fiche de poste)
- Poste EEPU Michelet le Puy en Velay - Enseignant d’UPE2A « Français langue étrangère » et coordonnateur de l’enseignement des enfants allophones nouvellement arrivés en France (cf. fiche de poste)
- ½ temps aide à la scolarisation des Elèves issus de Familles itinérantes et de Voyageurs rattaché à EEA Val Vert + 0.50 enseignement EEA Val Vert Le puy (cf. fiche de poste)
- ½ temps aide à la scolarisation des Elèves issus de Familles itinérantes et de Voyageurs rattaché à EEPU Jean Pradier Brioude jumelé avec les décharges de direction de l’EEPU Fontannes (0,25) et EEPU Vieille Brioude (0,25) (cf fiche de poste)
- ½ temps aide à la scolarisation des Elèves issus de Familles itinérantes et de Voyageurs rattaché à EEPU Aurec sur Loire (ce poste sera jumelé avec la décharge de direction 0,50 EEPU Aurec sur Loire) (cf. fiche de poste)

Postes à profil

Pour les postes à profil, il s’agit d’une modalité de recrutement pour laquelle l’adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l’intérêt du service. La sélection des candidats s’effectue hors barème.

Les instituteurs (trices) et professeur(e)s, candidats à ces postes, adressent une lettre dûment motivée et un curriculum vitae à monsieur le directeur académique des services départementaux de l’éducation nationale. TOUTEFOIS, ils confirment leur candidature pour les postes pourvus hors barème en saisissant les vœux correspondants dans l.prof service SIAM pendant la campagne de saisie des vœux.

- Enseignant en charge de l’accompagnement du lien entre temps scolaire et temps péri scolaire : 1/2 poste implanté à la direction départementale des services de l’éducation nationale de la Haute-Loire (cf fiches de poste) USEP + 0.50 prévention sécurité circonscription le Puy Nord (cf fiche de poste)

ANNEXE 5

CALENDRIER ET MODALITES DE SAISIE DES VOEUX

1 – Calendrier

DATE D'OUVERTURE DU SERVEUR POUR LA SAISIE DES VŒUX :
Du 3 AVRIL AU 17 AVRIL 2017 inclus

2 – Saisie des vœux



Il suffit de vous connecter sur: <https://portail.ac-clermont.fr>

- saisir votre « identifiant » et votre mot de passe ;
- cliquer sur l'onglet « gestion des personnels », puis sur « I-prof enseignant » dans la partie I-Prof assistant carrière.
- cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « siam » pour accéder à l'application SIAM premier degré puis sur phase intra départementale.

Identifiant : écriture en minuscule de la première lettre du prénom suivie sans espace du nom (suivi seulement en cas d'homonyme d'un chiffre).

Mot de passe : NUMEN en majuscule sauf s'il a été modifié par vos soins.

Pour naviguer et sortir des services, il faut obligatoirement utiliser les :
« retour », « quitter », « déconnexion ».

Le choix I-Prof ouvre sur un outil très souple et très complet :

- le candidat accède à la liste des postes vacants ou/et susceptibles d'être vacants avec un moteur de recherche ;
- le candidat dépose sa demande de mutation pendant la campagne de saisie des vœux.

A la fin de la campagne de saisie (après le 17 avril 2017), une confirmation de la demande de mutation lui est adressée, dans un délai de 15 jours, dans sa boîte aux lettres I-Prof.

♦ **Pendant la période d'ouverture du serveur, toute modification ou annulation peut être effectuée. Passé ce délai, aucune connexion n'est possible.**

♦ *Ne pas attendre le dernier jour d'ouverture du serveur pour effectuer la saisie des vœux.*

♦ **L'inscription est prise sous votre entière responsabilité.**

AUCUNE MODIFICATION NE PEUT Y ETRE APPORTEE.

Le résultat du mouvement sera envoyé dans votre boîte à lettre I-Prof après le mouvement.

POUR LES INEAT

La connexion à I-Prof s'effectue de la même manière que dans leur département de rattachement actuel.

Ainsi, les candidats se connectent sur **l'accès I-Prof de leur département d'origine**, cliqué sur I-Prof, services, SIAM puis cliquer sur mouvement phase intra-départementale :

il doit s'afficher « mouvement intra-départemental Haute-Loire ».

En cas de problème, les candidats s'adresseront au service informatique de leur département d'origine.

Je vous rappelle que des ordinateurs équipés d'un accès internet sont à votre disposition dans les circonscriptions d'éducation nationale et à l'inspection académique de la Haute-Loire.

Lexique :

EAPL	maître application élémentaire
EAPM	maître application maternelle
ECEL	adjoint classe élémentaire
ECMA	adjoint classe maternelle
MGR	maître réseau option G
RGA	maître réseau option E
EQMO	équipe mobile EMALA (EdN)
CHME	CLIS 1
CHA	CLIS 2
CHMO	CLIS4
DCOM	décharge directeur
DSPE	décharge directeur spécialisé
ECSP	enseignant établissement spécialisé
IEEL	initiation élèves étrangers primo-arrivants
REF	enseignant référent
SPCO	enseignant spécialisé
TR	titulaire remplaçant
DE	directeur des écoles
MSUP	plus de maître que de classes
PSYR	psychologue scolaire

En cas de difficulté pour la saisie des vœux, s'adresser à la DPE (tél : 04.71.04.57.50, ou le 04.71.04.57.48 ou le 04.71.04.57.55).

IL EST VIVEMENT RECOMMANDE DE NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR ET DE VERIFIER IMPERATIVEMENT LA SAISIE EN FIN D'OPERATION.

EN OUTRE, IL EST VIVEMENT RECOMMANDE D'EDITER ET DE CONSERVER LA LISTE DES VŒUX SAISIS.